

**Conseil économique
et social**Distr.
LIMITÉEE/ICEF/1995/P/L.40
2 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Seconde session ordinaire de 1995
20-23 mars 1995
Point 4 g) de l'ordre du jour provisoire

POUR INFORMATION

ASSISTANCE DE L'UNICEF AUX FEMMES ET AUX ENFANTS PALESTINIENS

Document de travail

RÉSUMÉ

Le présent document a été établi comme suite à la décision 1994/R.2/7 du Conseil d'administration (E/1994/34, E/ICEF/1994/13). Le texte des recommandations relatives à la coopération dans le cadre du programme en faveur des femmes et des enfants palestiniens au Liban, en République arabe syrienne, sur la Rive occidentale et à Gaza figure dans le document E/ICEF/1995/P/L.30, qui est présenté à la session en cours.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. RAPPEL DES FAITS	1 - 5	2
II. HISTORIQUE DE L'ASSISTANCE PRÊTÉE PAR L'UNICEF .	6 - 10	3
III. FAITS NOUVEAUX	11 - 15	4
IV. LES ENSEIGNEMENTS	16	5
V. STRATÉGIE DE COOPÉRATION AU PROGRAMME	17 - 19	6

I. RAPPEL DES FAITS

1. Depuis une vingtaine d'années, les enfants palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza ont grandi dans un climat de troubles civils et de conflit. Depuis 1987, année où a commencé l'Intifada, la violence et l'instabilité permanentes sont devenues la règle. Cependant, les efforts des organismes des Nations Unies, notamment de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et d'organisations non gouvernementales (ONG) ou communautaires ont permis de continuer à fournir aux femmes et aux enfants des soins de santé et une éducation. En 1991, le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans ont été respectivement, pour les filles et les garçons, de 42 et de 39 pour 1 000 naissances vivantes, de 55 et de 48 pour 1 000 naissances vivantes, ceci malgré la faiblesse du produit national brut par habitant.

2. En 1994, les dirigeants palestiniens et le Gouvernement israélien ont signé deux accords de grande portée. L'accord du Caire, signé le 4 mai, a facilité la création d'un Gouvernement palestinien dans les enclaves autonomes de la bande de Gaza et de Jéricho. L'"Accord préliminaire d'autonomie" (Early Empowerment Agreement) du 29 août a défini les termes de l'extension de l'Autorité palestinienne, en particulier ses responsabilités administratives et financières dans le secteur social de la Rive occidentale. Le Ministère de l'éducation a pris en charge l'enseignement primaire au début de la nouvelle année scolaire, le 1er septembre 1994. Les Ministères de la protection sociale et du tourisme ont assumé leurs fonctions respectives le 15 novembre, et ceux de la santé et des recettes publiques, le 30 novembre.

3. Ces faits nouveaux ont élargi le domaine de la coopération étroite des organismes des Nations Unies et des autres donateurs avec l'Autorité palestinienne en matière de mise en place et de prestation des services de base. Ce qui compte davantage, ils ont souligné la nécessité d'améliorer la capacité de l'Autorité palestinienne, des organismes des Nations Unies et des autres donateurs en matière de gestion des ressources, de coordination et de responsabilité.

4. Un effet immédiat et positif du processus de paix et des accords en découlant, en ce qui concerne les enfants et leur famille, a été de les affranchir de la crainte quotidienne d'affrontements violents avec l'armée israélienne. D'autre part, le transfert de responsabilités à l'Autorité palestinienne offre des occasions nouvelles d'améliorer les services destinés aux femmes et aux enfants. La communauté est capable d'employer son énergie à des activités constructives servant la cause du développement humain, vaste mission à laquelle la jeunesse est appelée à participer.

5. Mais l'Autorité palestinienne doit accroître sa capacité de planification et de gestion des services de base et améliorer le financement des services destinés aux enfants. Si le processus de paix semble devoir améliorer le développement économique de la région, les sources actuelles de revenu sont limitées. L'aide des donateurs dans le secteur des services n'a pas répondu à l'attente de l'Autorité palestinienne. Les mécanismes gouvernementaux de prestation de services sociaux et de création de ressources budgétaires locales

/...

à partir des recettes fiscales ne sont pas encore complètement en place. La mise en oeuvre complète de l'accord du Caire, les conditions de déroulement des élections, le redéploiement de l'armée israélienne et d'autres questions sont toujours en suspens.

II. HISTORIQUE DE L'ASSISTANCE PRÊTÉE PAR L'UNICEF

6. Entre 1980 et 1990, le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, installé à Amman, a géré la coopération de l'UNICEF sur la Rive occidentale et à Gaza. Les objectifs consistaient à améliorer les services relatifs au développement du jeune enfant, à perfectionner les services de santé préventive destinés à l'enfance et à accélérer la rééducation des enfants blessés durant l'Intifada. L'UNICEF a ouvert des centres types de développement de l'enfant où les handicaps seront rapidement décelés et corrigés, formé des enseignants pour jardins d'enfants et fourni des installations sanitaires et un mobilier scolaire de base. Sur le plan sanitaire, l'UNICEF a fourni à l'UNRWA des vaccins, des seringues et des éléments de la chaîne de froid, ce qui a permis dans une large mesure d'étendre le bénéfice du programme élargi de vaccination à un important pourcentage des réfugiés inscrits. L'UNICEF a d'autre part fortement encouragé l'emploi des sels de réhydratation orale et de la thérapie de réhydratation par voie buccale, et formé des agents sanitaires de village, des accoucheuses traditionnelles et des agents de contrôle médico-sanitaire. Durant la même période, l'UNICEF a mené à bien un projet d'approvisionnement en eau potable destiné à protéger dans 25 villages les puits peu profonds alimentés par l'eau de pluie et, en coopération avec l'UNRWA, fourni des soins de physiothérapie à plus de 10 000 enfants blessés.

7. En 1991, le Conseil d'administration a prié le Directeur général "de continuer à procéder d'urgence à l'évaluation de la situation des femmes et des enfants palestiniens, de fournir des crédits répondant à l'accroissement des besoins de ces enfants et de ces femmes et de faire rapport sur la suite donnée à la présente recommandation au Conseil d'administration à sa session de 1992" (E/1991/33, E/ICEF/1991/15, décision 1991/15). La même année, l'UNICEF a ouvert un bureau auxiliaire à Jérusalem et nommé un administrateur de projets résident.

8. Depuis 1991, le Conseil d'administration a approuvé les programmes suivants de coopération à l'intention des femmes et des enfants palestiniens :

- a) programme de coopération à l'intention des femmes et des enfants palestiniens en République arabe syrienne pour la période 1991-1994, avec une masse commune des ressources d'un montant de 800 000 dollars et des fonds supplémentaires de même montant (E/ICEF/1991/P/L.23);
- b) programme de coopération à l'intention des femmes et des enfants palestiniens au Liban pour la période 1992-1994, avec une masse commune des ressources d'un montant de 1 050 000 dollars et des fonds supplémentaires de même montant (E/ICEF/1992/P/L.32);
- c) programme de coopération à l'intention des femmes et des enfants palestiniens sur la Rive occidentale et à Gaza pour la période 1992-1994, avec une masse commune des ressources d'un montant de 2 175 000 dollars et des fonds supplémentaires de même montant (E/ICEF/1992/P/L.32);
- d) programme de coopération à l'intention des femmes et des enfants palestiniens en Jordanie pour la période 1994-1997, avec une masse commune des ressources d'un montant de 800 000 dollars et des fonds supplémentaires d'un montant de 625 000 dollars (E/ICEF/1993/P/L.20);
- e) programme de coopération à l'intention des femmes et des enfants palestiniens

/...

au Liban pour l'année 1995, avec une masse commune des ressources d'un montant de 350 000 dollars et des fonds supplémentaires de même montant (E/ICEF/1994/P/L.23); f) programme de coopération à l'intention des femmes et des enfants palestiniens en République arabe syrienne pour l'année 1995, avec une masse commune des ressources d'un montant de 200 000 dollars (E/ICEF/1994/P/L.23); et g) programme de coopération à l'intention des femmes et des enfants palestiniens sur la Rive occidentale et à Gaza pour la période 1994-1995, avec une masse commune des ressources d'un montant de 725 000 dollars et des fonds supplémentaires d'un montant de 35 millions de dollars (E/ICEF/1994/P/L.23). Ainsi, depuis 1991, le Conseil d'administration a approuvé des allocations d'un montant total de 6,1 millions de dollars au titre de la masse commune des ressources et de 40 millions de dollars au titre des fonds supplémentaires. Cependant, les montants des contributions aux fonds supplémentaires ont été bien inférieurs aux montants approuvés.

9. Ces programmes de coopération ont les objectifs suivants : réduction du taux de mortalité et de morbidité chez les nourrissons et les jeunes enfants; extension et amélioration des programmes de développement du jeune enfant dans les familles et les communautés; amélioration de la qualité et de la pertinence de l'éducation, ainsi que du niveau d'éducation; extension des services de physiothérapie et de réadaptation psychosociale au bénéfice des enfants handicapés ou ayant subi des traumatismes psychologiques.

10. La stratégie d'ensemble des programmes de coopération était de renforcer la capacité d'exécution des organisations locales en mettant l'accent sur les interventions prioritaires, et de promouvoir la coopération entre les fournisseurs de services grâce à une planification conjointe des politiques, au partage des informations et à la coordination. Néanmoins, il a été difficile d'assurer la coordination des activités. Depuis 1994, les programmes de coopération à l'intention des femmes et des enfants palestiniens ont continué de mettre l'accent sur la santé de l'enfant et sur l'éducation de base, tandis que l'UNICEF a réduit son soutien aux activités de réadaptation confiées en grande partie à l'UNRWA. L'UNICEF a élargi ses activités avec l'Autorité palestinienne en matière de planification des programmes et de mise en place de capacités.

III. FAITS NOUVEAUX

11. La coopération avec l'Autorité palestinienne permet à l'UNICEF d'élargir le champ d'action de son programme à l'intention des femmes et des enfants palestiniens, notamment avec de nouvelles initiatives en matière de formulation des politiques, de planification, d'exécution, de suivi, d'activités de plaidoyer, de coordination et de mobilisation des ressources. Ces nouvelles initiatives embrassent la mise en place de capacités et la fourniture de services. De plus, l'approche multisectorielle en matière de coopération fait intervenir l'Autorité palestinienne et une série de ministères (à savoir : planification, santé, éducation, jeunesse et protection sociale), ainsi que des ONG locales.

12. Pour soutenir ces nouvelles initiatives, l'UNICEF a renforcé son bureau à Jérusalem en y nommant un représentant spécial. Les dépenses de personnel et autres dépenses de fonctionnement du bureau continuent d'être imputées sur les fonds du programme. L'UNICEF prend de nouvelles mesures pour veiller à ce que

/...

le personnel ait les capacités et les compétences voulues afin de promouvoir le développement à long terme des services de base à l'intention des femmes et des enfants, compte tenu de l'évolution rapide de la situation et des nouvelles possibilités qui s'ouvrent.

13. Les bureaux de l'UNICEF pour la Rive occidentale et Gaza, ainsi que le bureau régional, soutiennent activement les autorités palestiniennes en matière de planification et de formulation des programmes, surtout concernant l'éducation et la santé. Un effort est fait pour donner priorité aux services en faveur des enfants, des jeunes et des femmes tout en mettant en place des systèmes de suivi.

14. À titre de suivi du Sommet mondial pour les enfants et des débats de la Conférence sur les enfants arabes, tenue en 1992 à Tunis, Yasser Arafat, Président de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), et James P. Grant, Directeur général de l'UNICEF, ont décidé durant la Conférence de l'Organisation de l'unité africaine, en juin 1994, d'élaborer un programme national d'action pour les enfants palestiniens. Au cours d'une réunion tenue en août 1994 avec le Directeur régional de l'UNICEF et le Représentant spécial pour la Rive occidentale et Gaza, le Président de l'OLP a approuvé la proposition de programme national d'action et s'est également déclaré prêt à instituer un comité de haut niveau pour les enfants. En conséquence, l'UNICEF a pris avec les dirigeants de l'Autorité palestinienne des mesures initiales en vue de formuler un programme national d'action sur la Rive occidentale et à Gaza. L'Autorité palestinienne et l'UNICEF ont mis à jour l'analyse de situation et établi un rapport sur la condition des femmes et des enfants sous l'angle de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Gouvernement suédois s'est engagé à soutenir le processus du programme national d'action. L'Autorité palestinienne a accepté de lancer ce programme lors d'une conférence qui se tiendra en avril 1995. L'Autorité palestinienne et l'UNICEF organiseront au début de 1995 des ateliers sur des problèmes sectoriels tels que la santé et l'éducation.

15. L'UNICEF oeuvre en liaison étroite avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans les domaines du PEV, de la lutte contre les affections respiratoires aiguës et de la mise en place de capacités au Ministère de la santé. L'UNICEF a établi une étroite collaboration avec le Ministère de l'éducation; le Conseil économique palestinien pour le développement et la construction; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); l'UNRWA; la Banque mondiale; et les donateurs internationaux. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNRWA soutiennent en collaboration avec l'UNICEF un programme conjoint en faveur des jeunes.

IV. LES ENSEIGNEMENTS

16. Avant la création de l'Autorité palestinienne, la plupart des projets expérimentaux ont largement réalisé leurs objectifs en matière d'évaluation et de satisfaction des besoins, ainsi que de mise en place de stratégies de service. Les organisations soeurs du système des Nations Unies, les ONG et les organisations communautaires ont été des partenaires essentiels dans cette entreprise. Néanmoins, l'approche-projet était dépourvue de certains importants éléments nécessaires au développement durable, à savoir une solide base

/...

institutionnelle et un cadre-programme viable. L'Autorité palestinienne et les organismes apparentés qui viennent d'être créés représentent cette base institutionnelle. L'appui prêté par l'UNICEF à l'Autorité palestinienne en matière de mise en place de capacités dans les domaines de la gestion, de la programmation, de la supervision et de la coordination est donc essentiel pour garantir la durabilité des services de base. La mise en place de capacités doit aussi intéresser les ONG et les communautés en raison de leur large complémentarité. Elle aura donc deux aspects : un appui interinstitutions soigneusement coordonné de l'ONU à la création de capacités au sein de l'Autorité palestinienne, conjugué avec une coopération complémentaire de l'UNICEF aux fins d'obtenir la participation des ONG locales et des organisations communautaires. L'UNICEF aménage actuellement sa stratégie de coopération en conséquence et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies facilite les échanges entre l'ONU et les donateurs afin de coordonner ce soutien.

V. STRATÉGIE DE COOPÉRATION AU PROGRAMME

17. La coopération au programme de l'UNICEF en faveur des femmes et des enfants palestiniens suit une triple approche :

a) À brève et très brève échéance, l'objectif est de renforcer et d'appuyer la prestation des services de base afin de récupérer et de réadapter ce qui pourrait devenir autrement une génération perdue;

b) Simultanément, l'accent porte sur la mise en place de capacités au niveau local, aspect indispensable de la durabilité des services à moyen et à long terme;

c) Enfin, la coopération au programme soutiendra la mise en oeuvre et l'exécution du programme national d'action au service de la survie, de la protection et de l'épanouissement des femmes, des jeunes et des enfants palestiniens, intégrant les objectifs du Sommet mondial pour les enfants et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

18. Dans les limites de la stratégie définie ci-dessus au paragraphe 17, la coopération de l'UNICEF portera sur les points suivants :

a) Activités de plaidoyer, mobilisation sociale et démarginalisation des communautés, en coopération avec les ONG palestiniennes et les initiatives à base communautaire, afin d'atteindre durablement les objectifs de la décennie en ce qui concerne les enfants;

b) Affranchissement des femmes et des jeunes filles et élimination des inégalités de caractère sexuel, objectifs prioritaires à tous les niveaux d'intervention des programmes soutenus par l'UNICEF. L'accent sera mis en particulier sur la promotion des droits des femmes et des enfants;

c) Renforcement de la programmation interinstitutions dans un cadre solidaire, complémentaire et cohérent aux fins de mettre en place les capacités nécessaires aux institutions de l'Autorité palestinienne et à la prestation des services. Les rôles des diverses organisations (PNUD, UNESCO, UNICEF, UNRWA

/...

et OMS) étant définis en fonction de leurs mandats respectifs, l'UNICEF recommandera la promotion et le suivi des objectifs de la décennie intéressant les femmes, les jeunes et les enfants, ainsi que le renforcement des services de base.

19. Un système de suivi sur la condition des femmes, des jeunes et des enfants, établi en collaboration avec le Bureau palestinien de statistique, fournira des données permettant de suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs clefs du programme. Il est nécessaire, dans l'immédiat, d'établir des données de base, de mettre à jour les informations existantes et d'élaborer des indicateurs propres à chaque sexe pour analyser la situation et suivre la réalisation des objectifs.
